

RÈGLEMENT No. 20.03

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIFFÉRENTS TARIFS DE LA MUNICIPALITÉ**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue le 9 décembre 2019, au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions de la Loi, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire et les Conseillers présents formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence du Maire,

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de faire payer la juste part de certains services personnalisés requis par les citoyens ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été présenté lors de la séance du Conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Diane Demers
appuyé par monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 20.03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil ordonne et statue qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les frais divers et tarifs seront décrétés tels que ci-dessous :

Divers documents ou articles	Tarifs 2020
Taux d'intérêt sur comptes passés date	15%
Frais d'administration pour sommes à recouvrer	15%
Rappel de taxes diverses (avis enregistré)	30,00 \$
Chèques retournés	30,00 \$
Copie de documents	0,50 \$ / page
Copie de documents avec recherche	3,00 \$ / page
Carte municipale (copie)	2,00 \$
Épinglette municipale – Comptoir	5,00 \$
Épinglette municipale – Envoi postal	7,00 \$
Copie des règlements d'urbanisme (incluant plans)	250,00 \$
Copie des règlements d'urbanisme (excluant plans)	200,00 \$
Copie du plan de zonage	75,00 \$
Copie du règlement de lotissement	50,00 \$
Copie du règlement de construction	50,00 \$
Copie du règlement permis et certificats	50,00 \$
Copie de tout autre règlement	0,50 \$ / page
Frais de recherche (demande spéciale d'entreprise ou d'organismes autre que municipaux)	30,00 \$ / heure
Frais d'inspection de poêles et foyers par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu	50,00 \$
Frais d'autorisation de brûlage (reg. No. 02.08, art. 2)	50,00 \$
Copie de règlements sur clé USB	½ du prix papier min. 50,00 \$

Location de salles (résidents seulement)	Tarifs 2020
Salle 18 – Centre communautaire	350,00 \$
Chalet – 1 ^{er} plancher	245,00 \$
Chapiteau extérieur Tables(s) et chaise(s) si requis	100,00 \$ 50,00 \$
Organisme reconnu une fois par année Organisme 2 fois ou plus (chalet seulement)	Gratuit 50,00 \$ / jour

Location du terrain de balle	Résidents	Non-résidents
À la partie (lun. au ven.)	45,00 \$	65,00 \$
Demi-journée (sam. et dim.)	90,00 \$	110,00 \$
Tournoi 2 jours - Sans service (toilettes sèches seulement)	300,00 \$	400,00 \$
Tournoi 2 jours - Avec services* (toilettes du chalet et cabanon pour lignage du terrain)	500,00 \$	600,00 \$
Ligue de balle	430,00 \$ - 9 à 12 parties 512,00 \$ - 13 à 16 parties 640,00 \$ - 16 à 20 parties	

* Selon les besoins logistiques, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.

Inscription Camp de jour • Période estivale	Résidents	Non-résidents
	Semaine	Semaine
1 ^{er} enfant	70,00 \$	140,00 \$
2 ^e enfant	65,00 \$	130,00 \$
3 ^e enfant et plus	60,00 \$	120,00 \$
Service de garde	Résidents	Non-résidents
Par jour par enfant	8,00 \$	10,00 \$
Retard par tranches de 15 minutes	7,00 \$	7,00 \$
Autres frais	Résidents	Non-résidents
Chandail	8,00 \$	8,00 \$
Sorties (chacune)	32,00 \$	32,00 \$

Inscription Camp de jour • Relâche scolaire	Résidents	Non-résidents
	Semaine	Semaine
1 ^{er} enfant	70,00 \$	140,00 \$
2 ^e enfant	65,00 \$	130,00 \$
3 ^e enfant et plus	60,00 \$	120,00 \$
Service de garde	Résidents	Non-résidents
Par jour par enfant	8,00 \$	10,00 \$
Retard par tranches de 15 minutes	7,00 \$	7,00 \$
Autres frais	Résidents	Non-résidents
Sorties (chacune)	32,00 \$	32,00 \$

- ARTICLE 2 Tous ces frais devront être payés à l'avance et dans certains cas (ex. : recherche de documents), un estimé de coûts sera fait et ce dernier, à la fin du processus, pourra faire l'objet d'un ajustement si nécessaire. Aucune facture n'est émise pour moins de 30,00 \$ mais un reçu peut être émis sur demande peu importe le montant.
- ARTICLE 3 Le présent règlement abroge les règlements antérieurs décrétant l'imposition de différents tarifs pour la municipalité.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Lyne Rivard, secrétaire-trésorière/directrice générale

Adopté le : 9 décembre 2019

Avis de publication : 13 décembre 2019

Entrée en vigueur : 9 décembre 2019